

LD-VA/AK-CCAS-DE-00004 PO 103

N° 2024/04

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

5 MAR, 2024

affectation du résultat du Compte Administratif

du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023

P. J. : 1 projet de délibération

OBJET:

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé à la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve.

Le compte administratif de l'exercice 2023 vient d'être approuvé, ce jour, par délibération du conseil d'administration n° 2024/03 du 14 mars 2024 comme suit :

- La section fonctionnement a dégagé un excédent d'un montant de 48 593 504 F CFP ;
- La section d'investissement présente un excédent de 19 482 815 F CFP.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 203 945 F CFP.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'affecter au budget 2024, les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- 48 593 504 F CFP seront reportés en recettes de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement et couvrir les restes à réaliser :
- 19 482 815 F CFP seront reportés en recettes d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 MAR. 2024

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation

la Vice-Présidente

NOUVE

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDEX

Tél.: (687) 27 07 86 - E-Mail: mairie.ccas@ville-noumea.nc



Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

MA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

#### Etaient présents :

#### Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES

Chantal

BOUYE

Jeanine

BAJON

Muriel

**GERMAIN** 

# Membres désignés par le Maire :

MMES

Françoise

**SEGURA** 

Elisabeth

GAU

Jocelyne

CHENEVIER LEMOIGNE

M

Michel

BOULANGER

Emmanuel

HEAFALA

#### DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants: 8

Procurations: 0

#### Etaient absents excusés :

MMES

Stéphanie

PAIMAN

Charlotte

THAIAWE

Jeannette

WALEWENE

M

Jonas

**TAOFIFENUA** 

Alexandre

MACHFUL

Alberto

DOS SANTOS

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDEX Tél. : (687) 27 07 86 - E-Mail : mairie.ccas@ville-noumea.nc



LD-VA/AK-CCAS-DE-00004 PO 103 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 5 MAR, 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### **DELIBERATION N° 2024/04**

# AFFECTANT LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA POUR L'EXERCICE 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 mars 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999.

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023 approuvé par la délibération n° 2024/03 du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/04 du 14 mars 2024,

.../...

#### DECIDE:

## ARTICLE 1er /

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la ville de Nouméa, les résultats de l'exercice 2023 sont reportés comme suit au budget 2024 :

- 48 593 504F CFP représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2023 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002, pour financer les dépenses de fonctionnement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de 203 945 F CFP;
- Le solde de la section investissement présentant un excédent de 19 482 815 F CFP sera reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

#### ARTICLE 2/

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2024.

# ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## ARTICLE 4/

La Présidente du C.C.A.S. de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

15 MAR, 2024

CONTROLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE, LE POUR EXTRAIT CONFORME NOUMEA, LE 1 4 MAR. 2024

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation la Vice-Présidente

Chantal BOUVE

#### **DESTINATAIRES**

Subd. Adm. Sud DF

CCAS (dont TPS)

Registre